

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT
conform fédération ACC Belgium (Expert Center Event Marketing)

1. **OBJET ET OPPOSABILITÉ** - Les présentes Conditions générales d'Achat (ci-après, les « CA ») régissent la relation entre Conrad Consulting NV dont le siège social est situé Veldstraat 147, à Kuringen et ayant comme numéro BCE 441.753.539 (ciaprès, «l'Agence») et ses Fournisseurs. Excepté convention contraire expresse et faite par écrit, les présentes CA sont applicables à tous les biens et services, devis, commandes, conventions et factures livrés par le Fournisseur. La validité des éventuelles conditions de vente ou autres du Fournisseur est expressément exclue par les présentes. L'Agence est uniquement lié par les dispositions des commandes qu'il a effectuées, par les conventions particulières qu'il a conclues et par les présentes CA. L'application de toute autre disposition est exclue. Ceci vaut en particulier pour toute communication ou négociation écrite ou orale antérieure à l'exécution de la commande.
2. **CONCLUSION DE LA CONVENTION** - Une convention n'est conclue qu'après acceptation par écrit et inconditionnelle par le Fournisseur de la commande passée par l'Agence. Si la livraison effective a lieu avant l'acceptation expresse du Fournisseur ou de son représentant autorisé, la convention est présumée avoir débuté à la date du début de la livraison effective.
3. **ANNULLATIONS** - L'Agence a le droit d'annuler totalement ou partiellement les commandes passées si son Commettant annule tout ou partie de l'événement. Dans un tel cas, le Fournisseur a droit à une indemnité pour les dépenses déjà exposées et pour les travaux pour lesquels une facture a été établie ou qui peuvent être formellement prouvés de toute autre manière.
4. **DÉLAIS** - Les délais convenus entre les parties sont impératifs. En cas de retard dans la livraison de la commande, l'Agence est habilitée soit à adapter la commande, soit à annuler celle-ci totalement ou partiellement. L'Agence adaptera ensuite le prix automatiquement (et proportionnellement) à moins que, en cas d'annulation, aucune indemnité supplémentaire n'est due au Fournisseur. L'Agence pourra en outre faire appel à un fournisseur tiers, nonobstant le fait que tous les coûts résultant directement du retard seront à charge du Fournisseur.
5. **TRANSFERT DE RISQUE – LIVRAISONS** - Les risques, jusqu'à la livraison de la commande et notamment ceux du transport, sont à la charge du Fournisseur. Les documents, biens, projets, etc., du Commettant ou de l'Agence qui se trouvent en possession du Fournisseur, le sont aux risques du Fournisseur. Ce dernier exonère expressément l'Agence et le Commettant de quelque responsabilité que ce soit, et plus particulièrement dans le cas d'un dommage ou perte totaux ou partiels, pour quelque raison que ce soit.
6. **PRIX ET PAIEMENT** - Tous les prix des offres, devis et/ou commandes s'entendent hors TVA, sauf dérogation expresse par les parties. Toutes les factures sont payables 45 jours après la date de facturation, à moins d'une convention écrite contraire. Aucune augmentation de prix n'est acceptée sans l'accord écrit préalable de l'Agence. En cas de non-paiement à la date d'échéance convenue – et sous réserve qu'une notification préalable à l'Agence soit demeurée sans réponse durant 7 jours – les montants dus sont majorés des intérêts de retard, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Le Fournisseur ne pourra toutefois pas prétendre à une indemnité forfaitaire et irréfutable sur le montant de la facture restée impayée.
7. **EXÉCUTION DES PRESTATIONS** - Toute livraison ou prestation qui, de l'avis de l'Agence, ne répond pas à la qualité exigée pour l'événement pour lequel elle est destinées peut être refusée par l'Agence. En cas de refus, le Fournisseur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Le Fournisseur confirme et atteste que, durant l'exécution de la présente convention, il respectera ses obligations au titre de la législation belge, y compris toutes les obligations sociales et fiscales, et qu'il exonérera l'Agence de tous les éventuels frais, dommages, recours, etc., que pourrait encourir l'Agence en cas de non-respect des obligations du Fournisseur susmentionnées.
8. **SUSPENSION DES OBLIGATIONS** - Si le Fournisseur se trouve en défaut d'exécuter les obligations nécessaires à la bonne exécution de la tâche qui lui est confiée, l'Agence pourra suspendre l'exécution de ses obligations sans que cela ne consiste en une dissolution. Lorsque les obligations du Fournisseur sont exécutées, l'Agence sera libre de poursuivre ses obligations contractuelles, sans préjudice des modifications de prix et de délais induites par ce fait. En outre, en cas de persistance totale ou partielle des manquements visés au premier alinéa pendant un délai de 60 jours après mise en demeure, l'Agence considérera ceux-ci comme résiliant la convention de plein droit aux torts du Fournisseur.
9. **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** - Excepté disposition expresse contraire, tous les droits de propriété intellectuelle découlant, dans le chef du Fournisseur, des travaux et prestations effectués dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée, sont transférés à l'Agence. Ce transfert a lieu simultanément avec le transfert matériel de la propriété et vaut pour toute la durée de protection des droits intellectuels, pour toutes les formes d'exploitation et pour le monde entier. Le Commettant et l'Agence restent propriétaires des matériaux qu'ils ont confiés au Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la convention. En ce qui concerne les créations et les matériaux de tiers nécessaires à l'exécution de la convention, le Fournisseur devra toujours obtenir les autorisations nécessaires et paiera les redevances (par exemple, celles dues aux sociétés de gestion collective). Les éventuelles redevances seront toujours indiquées de manière claire et non ambiguë – comme poste distinct – dans le prix.
10. **ASSURANCES** - Le Fournisseur déclare disposer des assurances nécessaires, parmi lesquelles une assurance professionnelle valable couvrant sa responsabilité civile, et être en règle de paiement de ces assurances, et ce avant le début de ses prestations. En cas d'accident ou de dommage engageant la responsabilité du Fournisseur, ce dernier reconnaît qu'il devra les indemniser.
11. **RESPONSABILITÉ** - Le Fournisseur exonère l'Agence envers toute action de tiers concernant le transfert et l'utilisation des travaux, documents, informations ou éléments, ainsi que de leur contenu.
12. **RÉFÉRENCES – NON-CONCURRENCE** - Sauf convention contraire écrite, le Fournisseur ne peut en aucun cas utiliser le nom du Commettant et de l'Agence ou toute autre mention ou événement s'y rapportant comme référence à ses propres activités. Pour les prestations relevant des activités de l'Agence, le Fournisseur s'oblige, tant lors de l'exécution de la convention que durant les 12 mois suivant la fin de ladite convention, à ne soumettre aucune offre ni effectuer toute autre prestation, directement ou indirectement, à l'égard du Commettant à qui les prestations ont été fournies.
13. **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** - Toutes les informations transférées ou échangées entre l'Agence et le Fournisseur dans le cadre de la convention demeurent strictement confidentielles, hormis les informations que l'Agence aurait rendues publiques ou les informations qui sont normalement accessibles au public.
14. **COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE** - La convention, y compris les présentes Conditions générales d'achat, est régie par le droit belge. Les conflits éventuels découlant de ou en lien avec la convention ou avec les présentes Conditions générales d'achat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux sis dans l'arrondissement judiciaire dans lequel l'Agence a son siège social.